

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes  
au capital de 2 510 460 euros  
Siège Social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine  
672 006 483 R.C.S Nanterre

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE  
DU 4 DECEMBRE 2025**

---

**DIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MADAME SARAH KRESSMANN EPOUSE FLOQUET EN QUALITE DE NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration Madame Sarah Kressmann épouse Floquet pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

**DOUZIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

---

Extrait certifié conforme

Itto El Hariri

Présidente

Signé par :  
 Itto El Hariri  
849923C232D84B4...

*Ce document est signé au moyen de la plateforme de signature électronique DocuSign®.*

*Il est précisé que le signataire accepte de signer le présent document par signature électronique et manifeste ainsi son consentement aux obligations qui découlent du présent document. Ainsi, en application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, du Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014, le signataire reconnaît (i) qu'en procédant par signature électronique, il donne au présent document la même force probante que l'écrit sur support papier constituant ainsi l'original qui lui revient et également (ii) que la signature électronique utilisée via DocuSign® permet d'identifier le signataire, d'assurer l'intégrité du document et de le conserver sans possibilité de le modifier, et enfin (iii) que les données d'horodatage du document, qui permettent de constituer et de certifier la date de signatures des présentes, lui sont opposables et font foi entre elles. En cas de contestation, il appartient à celui qui conteste l'intégrité et/ou la validité du présent document d'en rapporter la preuve, et ce en produisant tous les éléments d'identification qui ont été utilisés pour les besoins de la signature électronique, le certificat de signature électronique relatant les modalités techniques de réalisation de la signature électronique.*